

Bulletin d'information Municipale

Saint-René-de-Matane



Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

Je souhaite d'abord vous informer que le suivi concernant l'affaîssement du chemin de la réserve faunique est bien en cours. Le ministère de la Sécurité publique nous apporte un soutien financier pour remédier à la situation. Toutefois, certaines étapes doivent être respectées avant de pouvoir débiter les travaux. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour régler ce problème dans les meilleurs délais.

Je profite également de cette occasion pour souhaiter à nos étudiantes, étudiants, ainsi qu'à tout le personnel scolaire, de très belles vacances estivales. C'est le moment idéal pour refaire le plein d'énergie et profiter d'activités qui nous passionnent.

Je tiens aussi à souhaiter un excellent camp de jour à nos monitrices ainsi qu'aux jeunes inscrits. Cette initiative, offerte pour une 3e année consécutive, permet à de nombreux parents de concilier travail et famille. Bravo et merci à notre comité des loisirs pour son engagement envers notre communauté !

Profitez pleinement de l'été — il passe vite ! Redoublons de prudence sur nos routes, particulièrement en cette période où l'achalandage touristique est à son comble. À mon nom personnel ainsi que tous les employés de la municipalité, nous vous souhaitons d'agréable vacances : passez un bel été !

Rémi Fortin
Rémi Fortin, maire

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

NOUS DEMANDONS À NOTRE COMMUNAUTÉ DE BIEN LIRE LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TONTE DU GAZON C- DESSOUS.

RÈGLEMENTATION SUR LA SALUBRITÉ DES TERRAIN

- ✓ À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisant et est interdit le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, de laisser pousser des broussailles ou des mauvaises herbes.
- ✓ Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être fait au moins **UNE FOIS PAR MOIS MINIMUM AU COURS DES MOIS DE JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE.**

RÈGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Constitue une nuisant et est interdit par toute personne :

- ✓ De faire du bruit ou faire usage de tout chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien être de quiconque
- ✓ De faire, entre 21 h et 7h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule
- ✓ D'utiliser, entre 21 h et 7 h, une tondeuse, une machine ou un instrument muni d'un moteur électrique ou à essence de façon à ce que le bruit soit entendu par les occupants des habitations ou logement voisins, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique.
- ✓ De faire usage entre 23 h et 7 h d'un appareil producteur d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être de quiconque. La présente ne s'applique pas aux activités, fêtes ou réunions publiques dûment autorisées par la Municipalité.



LE COMITÉ DES LOISIRIS TIENT À REMERCIER CHALEUREUSEMENT LES CITOYENS DE SAINT-RENÉ

pour leur grande générosité.

Grâce à votre participation à la cueillette de canettes et de bouteilles, nous avons amassé la somme de

801,40 \$.

Ce montant contribuera directement au financement des activités du camp de jour, pour le plus grand bonheur des enfants de notre communauté.

MERCI ENCORE DE VOTRE APPUI !

VIDANGE DE BOUES

VEUILLEZ CONSULTER L'AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL POUR PRENDRE LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES. CE CONTRAT EST DONNÉ À SANI-MANIC, IL N'EST PAS DE LA RESPONSABILITÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE VOUS AVISER DES DATES QUE VOTRE VIDANGE SE FERA. LES DATES SONT INDIQUÉES ET NOUS NE SOMMES PAS INFORMÉS DU MOMENT AU CALENDRIRE QUE CEUX-CI PASSERONT À VOTRE RÉSIDENCE.

S'IL VOUS PLAÎT, VEUILLEZ EN PRENDRE BONNE NOTE.

APPEL D'OFFRES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE Travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard

RÉFÉRENCE : 35142TTA

La municipalité de Saint-René-de-Matane, en tant que maître de l'ouvrage, dans le cadre de son projet d'enrochement et de stabilisation de la route Richard, demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- La mise en place d'un enrochement de protection sur la berge de la rivière Matane à proximité d'un tronçon de la route Richard;
- La réfection d'une partie de la chaussée du tronçon de la route Richard affectée par les travaux d'enrochement.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre des programmes « *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations* » et « *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028* ».

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles sur le site du « *Système électronique d'appel d'offres* » (SEAO) (www.seao.ca / 35142TTA) à compter du 14 juillet 2025.

Les soumissions seront reçues au bureau municipal de la municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'adresse indiquée ici-bas, **avant 10 h**, heure locale, **le 4 août 2025**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal, à l'adresse précitée, en présence des personnes concernées.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René

Case poste 58

Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la directrice générale, madame Joyce Bérubé, responsable de l'appel d'offres de la municipalité de Saint-René-de-Matane, par courriel, st-renedematane@lamatanie.ca. La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le 24 juillet 2025.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le règlement sur la gestion contractuelle émis par la municipalité de Saint-René-de-Matane. Les soumissionnaires doivent remplir les déclarations se rattachant à ladite politique, qui est jointe aux documents d'appel d'offres et les remettre à la Municipalité avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

Les soumissions doivent être accompagnées d'un chèque visé émis à l'ordre de la Municipalité ou d'un cautionnement de soumission totalisant 10 % du montant de la soumission valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés. La responsabilité de la Municipalité n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par

le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La municipalité de Saint-René-de-Matane se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Municipalité se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

DONNÉ À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025.

Joyce Bérubé,
Directrice générale et greffière-trésorière